

## PLAN VACANCES APPRENANTES

	École ouverte		Colos apprenantes		Ville Vie Vacances (VVV)	contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
	École ouverte	École Buissonnière	Séjours	Sans hébergement	sans hébergement/séjours	Sans hébergement, réorientation des projets non réalisés au premier semestre
<b>Description</b>	Organisation par les établissements de journées d'accueil partagée entre apprentissages fondamentaux et activités collectives	Séjours organisés par les établissements ou par délégation à un partenaire associatif - nuitées en dur ou en tentes	Séjours organisés conformément à la charte colos apprenantes et disposant d'un label Financement des séjours labellisés	Demande d'aide exceptionnelle sur dossier.	Programme permettant l'accès pour des jeunes QPV à des activités culturelles, sportives et éducatives de qualité pendant les vacances scolaires. Accent fort sur les jeunes de 14 à 18 ans, l'accueil du public féminin, les jeunes suivis par les services sociaux ou de la PJJ, les jeunes ne fréquentant habituellement pas les structures socio-éducatives avec une volonté de mixité dans les groupes	Actions, en dehors mais aux côtés de l'école, centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire pour contribuer à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. Réorientation des actions prévues pendant la période de confinement sur l'été
<b>Objectifs</b>	Renforcer les compétences scolaires et les activités collectives.	renforcer les compétences scolaires et les activités collectives en dehors de son cadre de vie habituel (en contact avec la nature)	Permettre de répondre au besoin des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.	Accompagnement financier des structures pour les besoins supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement	Prévention de la délinquance et du décrochage, accès à des loisirs de qualité, responsabilisation des jeunes	Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs. Élargir les centres d'intérêts des enfants et des adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche. Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective. Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
<b>Cadre réglementaire</b>	Instruction 20006692 du 29 mai	Instruction 20006692 du 29 mai CASF si organisé par un partenaire ayant l'habitude des classes transplantée avec hébergement.	CASF	CASF	CASF	CASF
<b>Pilotage</b>	Rectorat DSDEN Préfet de département	Rectorat DSDEN Préfet de département	DDCS DSDEN	DDCS	DDCS	CAF/CD/ DDCS pour QPV
<b>Âge des publics</b>	CP à la terminale	CP à la terminale	3- 17 ans	3 -17 ans	11-18 ans	6-18 ans. Dès 3 ans pour les non francophones
<b>Profil des publics</b>	Prioritairement identifiés par les enseignants	Prioritairement identifiés par les enseignants	200000 à 250000 jeunes 80 % issus de QPV 20 % issus de ZRR, familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique précaire.	Tous les publics	jeunes QPV en difficulté, en risque de délinquance ou de marginalisation, non intégrés dans les activités existantes, jeunes sous mesure d'assistance éducative ou sous main de justice	Publics scolarisés, défavorisés socialement, qui ne bénéficient pas des meilleures conditions de réussite scolaire. Identification prioritaire par les enseignants
<b>Lieu d'organisation</b>	Dans les établissements scolaires	Dans les établissements scolaires Locaux répondants au CASF	Locaux répondant aux CASF	Locaux répondant aux CASF	Quartiers/commune/départs à la journée ou en séjours	
<b>Encadrement</b>	Enseignants volontaires et intervenants extérieurs (arts et sports)	Enseignants volontaires Équipes pédagogiques prévues par le CASF	Équipes constituées conformément au CASF	Équipes constituées conformément au CASF	Associations, municipalités, travailleurs sociaux	Animateurs, bénévoles
<b>Financement</b>	Éducation nationale	Éducation nationale	80 % du coût du séjour pris en charge par l'État, avec un plafond à 400€ (service compétent : DDCS) (100 € soit 20 % à la charge de la collectivité)	Enveloppe nationale exceptionnelle Etat (service compétent : DDCS)	Soutien par l'État (service compétent : DDCS)	Dispositif porté par la CAF en partenariat avec l'État, le CD et les collectivités territoriales